

Préavis 07/2026
du Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones (ci-après RAT)
relatif à l'autorisation générale de plaider valable
jusqu'au 31 décembre 2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

En vertu des dispositions légales, afin d'éviter que votre autorité ne soit saisie d'une demande spéciale d'autorisation de plaider à chaque fois qu'une situation spécifique le demande, le Comité Directeur (CoDir) du RAT soumet à votre approbation :

1. L'autorisation de plaider

Le CoDir du RAT souhaite que le Conseil intercommunal lui octroie cette autorisation. Ladite lui permettra ainsi de prendre rapidement toutes les dispositions qui s'imposent afin de sauvegarder ses intérêts.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2031.

Information :

Le Conseil intercommunal sera régulièrement informé sur l'emploi que le Comité Directeur a fait de ces compétences.

CONCLUSIONS

En vertu des dispositions légales, le Comité Directeur du RAT propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

- vu
- considérant
- ouï
- d é c i d e
- I.
- le préavis du RAT 07/2026 relatif à l'autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2031 ;
 - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
 - le rapport de la commission de gestion et finances ;
 - d'accorder l'autorisation générale de plaider au CoDir du RAT jusqu'au 31 décembre 2031 ;

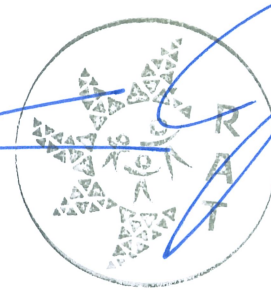
Accepté lors de la séance du CoDir du 26 août 2026.

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

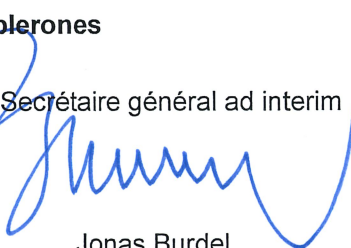
La Présidente



Céline Etoupe



Le Secrétaire général ad interim



Jonas Burdel

Personne responsable : Mme Céline Etoupe, Présidente du CoDir.